



**INTRODUCTION**  
**au**  
**RAPPORT ANNUEL**  
**DU SECRETAIRE GENERAL**  
**SUR**  
**L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION**  
**16 juin 1962 — 15 juin 1963**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-HUITIEME SESSION**  
**SUPPLEMENT No IA (A/5501/Add.1)**

**NATIONS UNIES**

**INTRODUCTION**  
**au**  
**RAPPORT ANNUEL**  
**DU SECRETAIRE GENERAL**  
**SUR L'ACTIVITE**  
**DE L'ORGANISATION**  
**16 juin 1962 – 15 juin 1963**

**ASSEMBLEE GENERALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-HUITIEME SESSION  
SUPPLEMENT No 1A (A/5501/Add.1)



**NATIONS UNIES**  
*New York, 1963*

# Introduction

## I

L'année considérée a été marquée par plusieurs événements dont on peut dire, en définitive, qu'ils ont amélioré la conjoncture internationale et, par voie de conséquence, renforcé l'Organisation des Nations Unies. La crise cubaine, qui a éclaté assez soudainement en octobre 1962, a été pour l'Organisation l'occasion d'aider à écarter une catastrophe qui semblait imminente. Un grand nombre d'Etats Membres que cette crise ne touchait pas directement m'ont consulté sur les moyens à mettre en œuvre pour empêcher l'affrontement des deux grandes puissances nucléaires, qui paraissait inévitable, et l'on m'a encouragé à prendre l'initiative de certaines propositions qui ont immédiatement amené une certaine détente. Grâce au sens des responsabilités et à la maîtrise politique dont ont fait preuve les dirigeants des puissances directement intéressées, ainsi qu'à l'aide que l'Organisation a été en mesure de prêter, la menace d'une conflagration des plus graves a été écartée. L'Organisation, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et du Secrétariat, a aussi rendu possible le dialogue entre les parties. A la fin du mois, la situation avait cessé de présenter l'aspect d'une crise imminente et, à la fin de l'année, elle avait suffisamment évolué pour n'être plus un sujet d'anxiété.

La fin de l'année a aussi coïncidé avec une soudaine amélioration de la situation dans la République du Congo, si bien que l'Organisation s'est maintenant acquittée, pour ce qui est des opérations militaires, de la plus grande partie du mandat qui lui avait été assigné au Congo. L'ingérence militaire de l'extérieur a pris fin, l'intégrité territoriale du pays est assurée et, d'une manière générale, l'ordre public a été rétabli et est maintenu, bien que dans une ou deux régions la situation suscite encore quelque inquiétude. En décembre 1962 et janvier 1963, toutefois, il y a eu des moments d'anxiété, lorsqu'on a pu craindre que des actes de sabotage graves de la part du régime sécessionniste du Katanga, — certains déjà commis et de nombreux autres annoncés — ne vinssent bouleverser la vie économique non seulement du Katanga, mais aussi de la République du Congo elle-même. Heureusement, le bon sens l'a finalement emporté et les menaces de sabotage les plus graves n'ont pas été mises à exécution. Au cours des mois qui ont suivi, la situation s'est continuellement améliorée au Congo, ainsi qu'il est expliqué plus en détail ci-après.

Au cours de l'année écoulée également, les travaux de l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies en Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) ont été menés à bonne fin et, pour la première fois, l'Organisation a exercé un pouvoir exécutif, quelque temporaire qu'il fût, sur une vaste région. Grâce à la coopération des deux gouvernements essentiellement intéressés, l'ONU a pu, le 1er mai 1963, transférer l'ad-

ministration du territoire à la République d'Indonésie, comme le prévoyait l'accord que les Gouvernements indonésien et néerlandais avaient conclu le 15 août 1962.

Vers la fin de l'année considérée, l'Organisation a eu à assumer de nouvelles responsabilités. L'opération du Yémen, qui est examinée plus en détail ci-après, est maintenant en pleine exécution. A la demande des Gouvernements de la Fédération de Malaisie, de l'Indonésie et des Philippines, et avec l'assentiment du Royaume-Uni, j'ai envoyé au Sarawak et dans le Bornéo du Nord une équipe de fonctionnaires de l'Organisation pour qu'ils accomplissent certaines tâches envisagées par les trois gouvernements. L'opération entreprise au Yémen, comme la mission concernant la Grande Malaisie, ne vont pas sans difficultés et problèmes particuliers, mais elles témoignent encore une fois du rôle utile que peut jouer l'Organisation mondiale en aidant à atténuer les tensions et à résoudre pacifiquement des problèmes qui, sinon, risqueraient de rendre, pour longtemps, les relations très tendues entre les gouvernements intéressés.

L'année considérée s'achève sur une note optimiste, par suite de la signature du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Ce traité a fait naître l'espoir dans le monde entier et je suis convaincu que l'année à venir justifiera le climat d'optimisme actuel.

Un travail constructif considérable a été accompli dans les divers domaines d'activité qui sont mentionnés brièvement dans les sections suivantes de la présente introduction et étudiés plus longuement dans le rapport annuel. En ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique, on a enregistré quelques progrès, bien qu'il n'y ait pas de résultats spectaculaires à signaler. Le processus de décolonisation s'est également poursuivi, mais il reste à résoudre certains problèmes de caractère chronique. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique a marqué une étape importante de la Décennie du développement et on prépare actuellement la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les activités fécondes du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial se poursuivent et s'intensifient. Mais le problème financier imputable essentiellement au coût de certaines opérations de maintien de la paix n'est toujours pas résolu et, bien que les mesures que j'ai l'intention de proposer pour mettre un terme à l'aspect militaire de l'opération du Congo puissent, si elles sont acceptées, en atténuer dans une certaine mesure la gravité, il s'agit là d'un problème prioritaire qu'il appartient au premier chef aux gouvernements des Etats Membres de résoudre, si l'on veut que l'Organisation puisse continuer à œuvrer efficacement pour la paix et s'employer de façon constructive à "favoriser le progrès économique et social de tous les peuples".

## II

La réalisation du désarmement demeure le problème essentiel de notre époque. Après de longues années d'efforts persistants mais vains, il s'est produit récemment, dans le cadre des négociations sur le désarmement, deux événements qui revêtent à mon avis une très grande importance: la signature à Genève, le 20 juin 1963, du mémorandum relatif à l'établissement d'une ligne de communication directe entre Moscou et Washington, et la signature à Moscou, le 5 août 1963, du traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

Dans le domaine du désarmement, comme ailleurs, certaines conditions préalables doivent être remplies pour que l'on puisse enregistrer des progrès sensibles. Or, les accords conclus récemment constituent indubitablement d'importantes mesures initiales et aident à réaliser ces préalables.

Beaucoup de pays, et en particulier les pays non alignés, tant à l'Assemblée générale qu'au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, ont souligné que, faute d'un traité interdisant les essais, aucun progrès réel ne pouvait être envisagé dans d'autres domaines du désarmement et qu'il fallait donc accorder la plus haute priorité à la cessation des essais. En signant le traité, les principales puissances nucléaires ont reconnu la justesse de cette attitude.

Bien que le traité interdisant les essais ne porte que sur trois milieux et n'aille pas au cœur même du problème du désarmement, c'est en soi un objectif important. Il servira directement l'intérêt de l'humanité en mettant un terme au danger de voir s'accroître indéfiniment les retombées radio-actives résultant des explosions nucléaires. Mais il aidera aussi à restreindre la diffusion des armes nucléaires et imposera des limites à la mise au point de nouveaux engins de destruction massive, contribuant ainsi à ralentir la course aux armements. Ce traité pourrait en outre préparer la voie à la conclusion d'un traité complet qui comprendrait l'interdiction des essais souterrains.

Les répercussions politiques du traité d'interdiction des essais sont tout aussi importantes, sinon davantage. Si ce traité est suivi d'un accord sur d'autres mesures visant à atténuer la tension internationale et à établir la confiance entre les Etats, il pourra inaugurer une ère nouvelle de meilleure compréhension entre les nations et créer un climat international plus favorable, qui fraierait la voie au désarmement général et complet ainsi qu'à l'instauration d'une paix et d'une sécurité internationales durables, ce qui demeure le but essentiel des Nations Unies. Il semble donc d'autant plus urgent que le traité d'interdiction partielle que viennent de conclure les parties principales soit rendu universel par l'adhésion de tous les Etats.

Je suis convaincu que des considérations d'intérêt national ne feront pas manquer cette occasion, tant désirée par l'humanité, et que la cause de la paix mondiale, dans sa perspective durable, l'emportera sur les considérations politiques à court terme. L'amélioration des relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, qui s'est produite malgré les difficultés que ces deux grandes puissances mondiales éprouvent à concilier les nouvelles découvertes et les nouveaux besoins en matière de défense avec leurs différents intérêts et ceux de leurs alliés respectifs, vient renforcer cette conviction.

La négociation de mesures de désarmement, pendant ces longues années où l'on se méfiait des intentions de l'"autre camp", a été une tâche extrêmement ardue et parfois déconcertante. L'utilité et l'opportunité des travaux du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui n'existe que depuis peu, sont amplement démontrées. Au sein de ce comité, les responsabilités des grandes puissances et les intérêts des autres pays et, partant, de l'humanité tout entière peuvent s'harmoniser efficacement. Avec une atténuation de la tension internationale et une amélioration du climat politique, le rôle du Comité peut revêtir une importance encore plus grande.

Il faudra les efforts conjugués et la sagesse collective de tous les membres de la communauté internationale pour que l'impulsion donnée par les récents accords se maintienne jusqu'à ce que le but de la sécurité universelle soit atteint et que le monde soit délivré de la crainte de la guerre.

## III

Au cours de l'année considérée, le développement de la coopération en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique s'est poursuivi d'une manière encourageante, surtout dans le domaine scientifique et technique.

Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, lors de sa deuxième session tenue à Genève en mai 1963, a adopté une série de recommandations nouvelles ou révisées sur l'échange de renseignements, l'encouragement des programmes internationaux, l'enseignement et la formation professionnelle, les effets potentiellement néfastes des expériences spatiales et l'organisation d'installations internationales de lancement de fusées-sondes. La réunion du Sous-Comité a donné une fois de plus aux spécialistes des deux grandes puissances spatiales l'occasion de poursuivre leurs entretiens privés sur la coopération en matière de programmes spatiaux.

L'Organisation météorologique mondiale, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont continué de participer activement aux travaux sur l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Aucun accord n'est intervenu sur les problèmes juridiques relatifs à l'espace extra-atmosphérique, mais un échange de vues utile a eu lieu au Comité et à son sous-comité juridique. La discussion a révélé aussi bien des zones d'accord que des zones de désaccord et a fait apparaître, sur certaines questions, des indices encourageants de rapprochement. Il ne faut pas oublier que les principaux problèmes juridiques concernent des points de sécurité militaire et qu'à certains égards il est difficile de dissocier les questions juridiques relatives aux utilisations pacifiques et les problèmes du désarmement. Pourtant, il faudrait continuer de s'appliquer à formuler des principes juridiques et des procédures plus concrets, de manière à favoriser l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. C'est là une tâche qui ne peut pas être abandonnée à la lente gestation du droit coutumier et que les organes des Nations Unies doivent poursuivre vigoureusement, étant donné le développement rapide de la technique spatiale et le rythme accéléré des lancements spatiaux.

## IV

En 1963, l'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses activités économiques et sociales en ayant constamment présents à l'esprit les objectifs de la Décennie du développement. Comme il est dit plus haut, la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées a constitué une étape marquante de cette décennie, et la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait en constituer une autre de non moindre importance. L'esprit de la Décennie a animé les débats du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires; il a inspiré nombre de résolutions et stimulera sans aucun doute les travaux à exécuter pour y donner suite; il a insufflé aux institutions des Nations Unies une nouvelle détermination et il les incite à consacrer davantage encore leurs ressources aux tâches dont le caractère prioritaire est reconnu; enfin, il favorise une coopération plus étroite entre toutes les organisations et institutions intéressées.

Pourtant, les étapes déjà franchies dans cette marche en avant, ou celles qui sont en voie de l'être, ne suffisent pas. La route à suivre sera longue et devra être jalonnée de points de repère qui puissent nous indiquer comment ajuster les ressources aux besoins. Lorsque le moment viendra, dans un an environ, d'évaluer les progrès accomplis, de voir comment, dans la seconde moitié de la Décennie, il sera donné suite aux travaux en cours, d'identifier les insuffisances et les déséquilibres et d'y porter remède, il sera certainement des plus utiles de pouvoir mesurer les résultats et les progrès obtenus en fonction de certains objectifs bien définis, du moins pour les secteurs et domaines d'activité où les intentions peuvent se traduire en programmes d'action. Plus les projets entrepris dans un domaine donné, tant sur le plan national que sur celui de la coopération internationale, pourront être mutuellement intégrés dans un cadre conçu de façon à leur assurer, au cours de la période, un effet combiné et cumulatif, plus grandes seront les chances de soutenir et de justifier les espoirs que la proclamation de la Décennie a suscités.

Lancé à une époque où les nations très développées prenaient davantage conscience de la nécessité vitale d'offrir une aide technique aux nations moins favorisées, le Programme élargi d'assistance technique a été le prélude de la Décennie du développement, dans laquelle il joue désormais un rôle prépondérant.

L'amélioration de la situation financière du Programme est un indice encourageant: pour la période 1963-1964, on a pu, pour la première fois, arrêter des plans en tablant sur des recettes légèrement supérieures à 100 millions de dollars pour ces deux années. L'accroissement des ressources a permis de faire face de façon assez satisfaisante à la demande rapidement croissante qui résulte de l'accession de nombreux pays d'Afrique à l'indépendance, encore que ces ressources ne suffisent pas à assurer l'expansion dont d'autres régions ont tant besoin. Il n'est pas encore sûr, cependant, que les contributions continueront à augmenter au rythme qui est nécessaire si l'on veut assurer le progrès continu d'un programme qui se développe.

Dans l'ensemble, il ne fait aucun doute que l'efficacité du programme ne cesse de s'améliorer. Il est évident que ce résultat est dû en partie aux meilleures méthodes employées par les organisations participantes; il est

dû aussi dans une très large mesure à ce que les gouvernements choisissent les projets de façon plus judicieuse, ce qui de son côté s'explique en partie par un recours plus fréquent à la planification économique nationale.

Le Fonds spécial, pour sa part, a continué de jouer le rôle que l'Assemblée générale envisageait pour lui, à savoir marquer "un réel progrès en ce qui concerne l'assistance des Nations Unies aux pays peu développés". La cadence de ses opérations s'est accélérée durant la période considérée. Les nouveaux projets prioritaires de développement pour lesquels l'aide du Fonds a été approuvée étendent à la fois la portée et la répartition géographique des activités du Fonds. L'ensemble du programme approuvé à ce jour comporte 327 projets principaux intéressant 120 pays et territoires en voie de développement. Le Fonds spécial fournit 42 p. 100 du coût total du programme, qui est de 672 millions de dollars, le solde étant à la charge des pays en voie de développement.

Ces résultats ne témoignent pas seulement de la justesse des critères appliqués par les gouvernements et de la sagesse des principes de gestion appliqués par le Fonds spécial; ils reflètent aussi la contribution efficace fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées, qui sont chargées d'exécuter les projets du Fonds spécial. Il faut toutefois signaler une déception d'importance: les contributions annoncées par les gouvernements, qui devaient permettre au Fonds de financer de nouveaux projets en 1963, ont été de 25 p. 100 environ inférieures à l'objectif fixé de 100 millions de dollars. Il faut donc espérer que tous les gouvernements participants aideront le Fonds à réunir les 100 millions de dollars dont il a si grand besoin pour 1964. L'ampleur de ce programme essentiel de la Décennie du développement devra être étendue quelque peu de sorte qu'il réponde mieux encore aux besoins des pays à faible revenu, à leur capacité d'absorber l'assistance du Fonds et aux possibilités que le Fonds spécial et les agents chargés de l'exécution ont d'aider à faire face à ces besoins.

La nécessité d'accroître l'assistance multilatérale au développement est très réelle. Il devient de plus en plus urgent d'y satisfaire, étant donné la lenteur inévitable du processus de développement: la formation est une tâche essentielle, mais c'est aussi une tâche vaste, longue et difficile; les transformations sociales et économiques ne se préparent pas aisément et ne se réalisent pas rapidement; enfin, on ne disposera pas des investissements du volume requis pour atteindre les objectifs de la Décennie du développement si les travaux de préinvestissement ne sont pas achevés à temps.

Les sommes nécessaires et effectivement utilisables, tant pour les activités de préinvestissement que pour les investissements, sont loin d'être aussi considérables que beaucoup l'imaginent. Les ressources que l'on sollicite des pays industrialisés ne dépassent pas leurs moyens; en fait, il n'y a guère qu'un ou deux de ces pays qui jusqu'ici consacrent même la moitié du pourcentage proposé — 1 p. 100 — de leur revenu national sans cesse plus élevé à la croissance des pays en voie de développement. Toutefois, nombreux sont les dirigeants politiques des pays industrialisés qui ont conscience du danger croissant que représente pour leur prospérité et pour la paix mondiale l'écart toujours plus marqué qui existe entre leur économie prospère et

4

dynamique et la situation presque statique de tant de pays en voie de développement où le progrès est lent et insuffisant par rapport à l'accroissement de la population.

## V

Les opérations de l'Organisation qui donnent lieu à l'emploi de forces militaires sont très diverses par leur caractère et leur objet. Les missions chargées de surveiller la trêve dans le Moyen-Orient et au Cachemire ainsi que la Force d'urgence des Nations Unies dans le Moyen-Orient ont poursuivi leur tâche essentielle de maintien de la paix sans incidents notables. Les opérations de trois organismes de création plus récente — l'Opération des Nations Unies au Congo, l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies dans l'Irian occidental et la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen — ont suscité un intérêt considérable.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis que l'ONU a entrepris ses opérations au Congo. Pendant toute cette période, ces opérations ont imposé une charge exceptionnellement lourde à l'Organisation et à ses membres et, à certains moments, les perspectives d'aboutir à des résultats positifs ne semblaient guère prometteuses.

Néanmoins, en 1963, la situation s'est très nettement améliorée et, comme je l'ai dit plus haut, le mandat de l'ONU au Congo, notamment pour ce qui est de ses aspects militaires, a été en grande partie exécuté. Bien que l'on ait avancé des arguments solides en faveur de la poursuite des activités militaires de l'ONU au Congo, j'estime sincèrement, pour diverses raisons, que l'heure est venue d'envisager le retrait et la dissolution, à bref délai, de la Force des Nations Unies au Congo. On peut, certes, soutenir que la Force peut encore accomplir d'utiles tâches, mais je reste d'avis que le moment est venu pour le Gouvernement congolais d'assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public sur tout le territoire du Congo. Je pense que, depuis trois ans, le gouvernement et le peuple congolais sont en train d'acquiescer les moyens de faire face à cette responsabilité. La réorganisation de la police et de l'armée est évidemment un facteur capital de cette évolution et, à mesure que cette réorganisation progressera, les autorités congolaises seront mieux à même d'assurer l'ordre public dans toute la république.

Il avait d'abord été envisagé que la majeure partie de l'aide que l'Organisation prêterait au Gouvernement congolais le serait sur le plan de l'assistance technique, c'est-à-dire de ce qu'on a appelé depuis les opérations civiles. Dans ce domaine, malgré les grandes difficultés auxquelles elle s'est heurtée au cours des trois dernières années, l'Organisation des Nations Unies a, avec le concours des institutions spécialisées, joué un rôle indispensable en mettant des experts à la disposition du Congo pour lui permettre de continuer à assurer les services essentiels, et en offrant aussi des moyens de formation conçus de façon à permettre aux Congolais eux-mêmes d'assumer rapidement ces responsabilités. Il est de la plus haute importance que cet aspect de l'effort de l'Organisation n'ait pas à être brusquement interrompu pour des raisons d'ordre financier. S'il fallait soulignement rappeler ces experts indispensables et liquider le programme de formation dans les différents domaines, le gouvernement et le peuple congolais en seraient gravement atteints et l'effort de l'Orga-

nisation au cours des trois dernières années se trouverait en grande partie anéanti.

C'est pourquoi j'espère que les gouvernements continueront à appuyer les opérations civiles au Congo en contribuant au Fonds pour le Congo jusqu'au moment où ces opérations pourront être poursuivies dans le cadre d'un programme d'assistance technique normal, agencé de la manière habituelle.

Au Congo, comme dans beaucoup d'autres pays, l'avenir est imprévisible et on peut s'attendre à beaucoup de difficultés et de problèmes. J'estime que grâce à l'Opération des Nations Unies au Congo, malgré ses déficiences et malgré les violentes critiques dont elle a fait l'objet à divers moments et dans différents milieux, il a été possible de substituer à la situation désespérée que le Congo connaissait en juillet 1960 une base solide à partir de laquelle le gouvernement et le peuple congolais peuvent désormais avancer dans la voie d'un avenir prospère et pacifique. Si cette conviction est justifiée, cela signifiera que, tout à fait indépendamment des avantages que le Congo en aura tirés, une grande et nouvelle expérience de coopération internationale aura prouvé son utilité face à une situation très délicate. Le mérite de ce succès revient à tous ceux qui ont prêté leur concours et, en particulier, aux gouvernements qui ont si généreusement fourni une assistance sous de multiples formes. Il reste beaucoup à faire, mais que nous puissions maintenant envisager de beaucoup réduire l'ampleur et le coût de l'opération, c'est là peut-être la jauge qui permet d'évaluer ce qui a été accompli.

## VI

Grâce à la coopération loyale des Gouvernements de la République d'Indonésie et du Royaume des Pays-Bas, l'opération des Nations Unies en Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) ne s'est pas heurtée à de grandes difficultés et a été menée à bien le 1er mai 1963, date à laquelle l'administration du territoire a été transférée de l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies (AETNU) à la République d'Indonésie. L'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies, le petit groupe de fonctionnaires internationaux qui secondait l'Administrateur des Nations Unies ainsi que la force de sécurité ont strictement appliqué les dispositions de l'Accord du 15 août 1962, dont l'Assemblée générale avait pris acte par sa résolution 1752 (XVII). Après que les arrangements de cessez-le-feu eurent été dûment exécutés, l'administration internationale, à partir du mois d'octobre 1962, a eu pour tâche essentielle de veiller à ce que le départ de l'administration néerlandaise n'entraîne aucune désorganisation des services publics et de la vie économique, et aussi de préparer la population à l'importante transformation politique qui était en cours. Tout ce qu'elle a pu accomplir d'utile pendant cette courte période de sept mois, l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies le doit à l'appui sans défaillance des parties à l'Accord (qui, en outre, se sont partagé le coût de l'opération), au dévouement des ressortissants de nombreux pays qui ont été affectés à l'AETNU et à l'attitude calme et amicale de la population. Le 13 mars 1963, j'étais en mesure d'annoncer que la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas avaient décidé de renouer des relations normales et d'échanger des représentants diplomatiques. Ainsi se trouvait heureusement résolue la question de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian

occidental). L'Organisation des Nations Unies est à la disposition du Gouvernement indonésien pour l'aider à exécuter les autres dispositions de l'Accord qui concernent l'acte de libre détermination des habitants du territoire, et pour l'aider à assurer le développement économique de l'Irian occidental grâce à un fonds qui sera alimenté par les contributions volontaires des Etats Membres de l'Organisation ou membres d'institutions spécialisées.

## VII

Dans le courant de l'année 1962, j'ai reçu de la Thaïlande et du Cambodge des communications concernant certaines difficultés qui étaient survenues entre ces deux pays. Les deux gouvernements exprimaient le désir de trouver une solution à leur différend, grâce à l'une des procédures prévues par l'Article 33 de la Charte pour le règlement pacifique des différends par voie de négociation, et me demandaient de désigner un représentant à cet effet. Le 19 octobre 1962, j'ai fait savoir aux membres du Conseil de sécurité que j'avais donné suite à cette demande et que j'avais désigné un représentant.

Aux termes de son mandat, mon représentant se tient à la disposition des parties pour les aider à résoudre tous les problèmes qui se posent ou qui peuvent se poser entre elles, et les Gouvernements cambodgien et thaïlandais ont l'un et l'autre accepté de partager, à parts égales, toutes les dépenses entraînées par la mission de ce représentant. A la fin de 1962, les deux gouvernements m'ont aussi demandé de proroger d'un an le mandat de mon représentant, à partir du 1er janvier 1963.

Depuis le 26 octobre 1962, mon représentant séjourne dans la région, où il se tient en contact permanent avec le gouvernement et les hauts fonctionnaires des deux pays. Diverses enquêtes ont été effectuées à la demande de l'une ou l'autre partie et certaines suggestions touchant des mesures propres à améliorer leurs relations ont été soumises à leur examen. Tant que les deux gouvernements estimeront que mon représentant peut leur être de quelque assistance dans cette situation délicate et souvent tendue, je suis prêt à continuer de leur assurer son concours, dont l'utilité et l'efficacité dépendront en grande partie de la bonne volonté des deux gouvernements et de leur désir sincère de rendre leurs relations normales.

## VIII

La Mission d'observation des Nations Unies au Yémen a été instituée comme suite à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 11 juin 1963, pour faciliter aux parties l'exécution de l'accord de désengagement au Yémen. L'opération a été acceptée par les parties elles-mêmes, qui en assument le coût, et son succès dépendra de la bonne foi dont elles feront preuve en exécutant l'accord.

Etant donné la situation actuelle au Yémen, l'exécution de l'accord de désengagement n'est chose aisée pour aucune des parties et il est encore trop tôt pour porter un jugement sur l'efficacité de la Mission pour ce qui est d'aider à réaliser le désengagement. Il faut espérer toutefois que les efforts qu'elle déploie dans une situation très délicate, conjugués avec ceux des parties elles-mêmes, aboutiront au désengagement et au rétablisse-

ment de la paix au Yémen, ce que souhaitent tous les intéressés.

Les sections précédentes concernant le Congo, l'Irian occidental et le Yémen montrent que de nombreux Etats Membres ont mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies du personnel militaire aux fins de diverses tâches très constructives de maintien de la paix. Cela étant, j'ai choisi comme conseiller militaire un officier supérieur qui exerçait auparavant les fonctions de conseiller militaire pour l'Opération au Congo. Ce conseiller et les autres officiers, peu nombreux mais extrêmement compétents, qui le secondent dans mon Cabinet ont joué un rôle des plus précieux en assurant l'organisation et l'exécution des opérations dont je viens de parler.

## IX

L'un des événements marquants des dernières années a été l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays et de peuples qui vivaient naguère sous le régime colonial et dont le droit à la liberté et à l'égalité est consacré par la Charte. Sans vouloir minimiser ce que ces peuples eux-mêmes ont fait pour obtenir leur liberté, ni le rôle joué par les diverses puissances administrantes, on peut dire néanmoins que l'Organisation, par l'intermédiaire de ses différents organes, a contribué elle aussi de façon importante à cette heureuse évolution. La transformation de l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui ne comptait à l'origine que 51 Membres et en compte aujourd'hui 111, indique bien tout ce que ce processus historique et dynamique signifie pour la communauté internationale et pour le cours ultérieur des événements mondiaux. L'élargissement de sa composition a également permis à l'Organisation de se rapprocher de son objectif d'universalité.

Il convient, à cet égard, de se souvenir de l'année 1960 où, à sa quinzième session, l'Assemblée générale a admis à l'Organisation 17 Etats qui avaient récemment accédé à l'indépendance, dont 16 Etats africains, portant ainsi à 100 le nombre des Membres de l'ONU. A l'époque, on reconnaissait déjà presque universellement qu'il fallait assurer le plus rapidement possible, par des moyens pacifiques et de manière ordonnée, le passage inévitable des autres territoires coloniaux de l'état de dépendance au statut de pays indépendants. Ce fait, joint à la conviction des Etats Membres que l'émancipation de tous les peuples dépendants écarterait l'un des principaux obstacles au maintien de la paix, a amené l'Assemblée générale à adopter, dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

L'attention que l'Assemblée générale a accordée à cette question est la preuve de l'importance que l'Organisation y attache. Les progrès dans la mise en œuvre de la Déclaration ont fait l'objet de débats approfondis, tant sur le plan général qu'à propos de territoires déterminés, au sein de l'Assemblée générale, à ses seizième et dix-septième sessions, et au Comité spécial que l'Assemblée a chargé d'examiner ces progrès. Il est réconfortant de constater que des progrès dans la voie de l'indépendance ont été accomplis dans plusieurs des territoires dont le Comité spécial s'est occupé cette année, notamment au Kenya, au Nyassaland, dans la Rhodésie du Nord et à Zanzibar.

Quant aux territoires portugais et au Sud-Ouest africain, les Etats Membres responsables de leur administration ont refusé de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies ou d'appliquer ses résolutions. Dans le cas de la Rhodésie du Sud, le Royaume-Uni a maintenu sa position constitutionnelle touchant ce territoire, mais il a coopéré avec le Comité spécial lorsque ce dernier a étudié la question et il a procédé à des échanges de vues avec un sous-comité du Comité spécial à Londres.

La question des territoires sous administration portugaise a récemment fait l'objet de débats du Conseil de sécurité, sur l'initiative des Etats Membres d'Afrique. Par sa résolution du 31 juillet 1963, le Conseil de sécurité m'a demandé d'assurer l'application des dispositions de cette résolution, de fournir l'assistance que j'estimerai nécessaire et de rendre compte au Conseil de sécurité le 31 octobre 1963 au plus tard. Par ses résolutions relatives au Sud-Ouest africain [résolution 1805 (XVII)] et à la Rhodésie du Sud [résolution 1760 (XVII)], l'Assemblée générale m'avait déjà confié certaines fonctions en ce qui concerne ces territoires.

## X

La situation dans la République sud-africaine est restée une cause d'inquiétude croissante pendant la période considérée. Depuis 1946, l'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'être saisie, sous une forme ou sous une autre, de la question de la politique raciale du Gouvernement de la République sud-africaine. Les résolutions successives dans lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se déclaraient gravement préoccupés de la politique raciale du Gouvernement sud-africain, qui non seulement est incompatible avec les obligations et responsabilités incombant à ce gouvernement aux termes de la Charte mais est, de plus, une source de frictions internationales, ont été ignorées par le Gouvernement de la République sud-africaine. Le Conseil de sécurité a de nouveau été saisi de la question récemment, et la participation aux débats du Conseil de plusieurs ministres des affaires étrangères d'Etats indépendants d'Afrique témoigne de l'urgence et de la gravité du problème. J'espère sincèrement que, comme suite aux recommandations et décisions réitérées des organes des Nations Unies, le Gouvernement de la République sud-africaine renoncera à sa politique d'*apartheid* et mettra aussi en application des mesures visant à assurer l'harmonie entre les races sur la base de l'égalité des droits et des libertés fondamentales pour tous les habitants de l'Afrique du Sud.

## XI

Pendant l'année considérée, la situation financière de l'Organisation est demeurée sérieuse du fait qu'un certain nombre d'Etats Membres n'ont toujours pas acquitté leurs quotes-parts au titre des dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC). Ainsi, au 30 juin 1963, l'arriéré des quotes-parts s'élevait au total à 27,3 millions de dollars pour la FUNU et à 72 millions de dollars pour l'ONUC; à la même date, le déficit de trésorerie de l'Organisation était de l'ordre de 114 millions de dollars.

Les prélèvements opérés sur les ressources disponibles se sont trouvés accrus du fait que, pour la période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1963, l'Assemblée générale a autorisé des dépenses pour la FUNU et pour l'ONUC jusqu'à concurrence d'un certain montant, sans ouvrir les crédits correspondants. Le produit de la vente des obligations de l'Organisation des Nations Unies au cours de cette période a permis dans une certaine mesure de remédier à la situation, mais il a été fort loin de couvrir les dépenses globales des 12 mois en question ainsi que l'arriéré accumulé des quotes-parts qui demeurent dues, depuis 1957 dans le cas de la FUNU et depuis 1960 dans le cas de l'ONUC.

Un rapport dont l'Assemblée générale a été saisie lors de la session extraordinaire qu'elle a tenue en mai-juin 1963 et au cours de laquelle elle a examiné la situation financière de l'Organisation, signalait que, si tous les facteurs existants continuaient de jouer, le déficit pourrait atteindre 140 millions de dollars au total au 31 décembre 1963 et les ressources de trésorerie se trouveraient alors ramenées à un niveau dangereusement bas.

Certaines décisions prises par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sont de nature à remédier dans une certaine mesure à la situation. Ainsi, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1963, l'Assemblée a ouvert un crédit de 9,5 millions de dollars pour la FUNU et un crédit de 33 millions de dollars pour l'ONUC, ces sommes devant provenir à la fois de quotes-parts mises en recouvrement et de contributions volontaires. Par une résolution relative aux soldes non réglés des quotes-parts dues au titre de ces deux opérations, l'Assemblée générale a fravé la voie à des arrangements plus souples, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, en vue de la liquidation des arriérés, et a notamment prévu la possibilité de paiement par versements partiels échelonnés. L'Assemblée a repoussé du 31 décembre 1962 au 31 décembre 1963 la date limite fixée pour la vente des obligations de l'Organisation. De plus, à mesure que se poursuivra l'exécution des plans tendant à réduire de façon systématique et à supprimer en fin de compte l'élément militaire de l'ONUC, la principale charge financière qui donne lieu aux difficultés présentes se trouvera progressivement allégée.

Tels sont, sans artifice, les chiffres dont il importe de tenir compte: et, s'il est à espérer que les perspectives d'amélioration dont j'ai parlé plus haut donneront, en se concrétisant, quelques résultats favorables, il n'en demeure pas moins que, pendant un certain temps, l'Organisation connaîtra vraisemblablement un déficit financier grave et une situation de trésorerie qui ne cessera d'être inquiétante.

Je suis convaincu que les Etats Membres ne manqueront pas de garder présent à l'esprit le caractère vital de ce problème, qui, si on le laisse subsister sans prendre à temps les mesures voulues pour le résoudre, aboutira inévitablement à compromettre l'efficacité de l'Organisation et à mettre en péril son existence même. Dans le même ordre d'idées, les nouvelles tentatives faites pour mettre au point une méthode satisfaisante de financement des opérations futures de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses méritent l'attention et l'appui de tous les intéressés.

## XII

Vers la fin du mois de mai 1963, une réunion historique s'est tenue à Addis-Abéba : celle des chefs d'Etat de 32 pays indépendants d'Afrique. Je regrette vivement de n'avoir pu, pour des raisons personnelles, assister à cette conférence à laquelle le chef de l'Etat hôte m'avait invité. Outre un certain nombre d'importantes résolutions sur diverses questions d'intérêt général ainsi que sur des problèmes intéressant tout particulièrement l'Afrique, la Conférence a adopté une charte et décidé de créer une "Organisation de l'unité africaine". J'ai été vivement frappé des qualités d'homme d'Etat dont ont fait preuve les dirigeants africains réunis à cette conférence, ainsi que du ton raisonnable et modéré des résolutions qu'ils ont adoptées. En ce qui concerne l'Organisation de l'unité africaine, chacun sait certes que la Charte des Nations Unies ne s'oppose pas à l'existence d'organisations régionales pourvu que "leur activité soit compatible avec les buts et les principes des Nations Unies". La Charte de l'Organisation de l'unité africaine dispose expressément que l'un des objectifs de l'Organisation est de "favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme". J'ai été aussi frappé de voir les dirigeants des Etats indépendants d'Afrique reconnaître la réalité fondamentale de leur interdépendance, non seulement dans leurs rapports mutuels, mais aussi en tant que membres de la communauté internationale.

Dans l'introduction à mon rapport annuel de l'année dernière, je disais que l'Organisation avait à faire face à une prétendue "crise de confiance", causée par l'apparition sur la scène internationale de tant d'Etats indépendants d'Asie et d'Afrique et par la modification qui en résultait dans l'équilibre initial des forces à l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, un an plus tard, j'estime pouvoir dire, sans être taxé d'optimisme excessif, que cette "crise" a dans une large mesure disparu. Je constate, d'autre part, que l'utilité de l'Organisation des Nations Unies est de plus en plus reconnue, non seulement parmi les hommes d'Etat, mais aussi dans le public. Je crois que l'on est aujourd'hui mieux instruit de l'Organisation, tant du côté de ceux qui appuient l'Organisation que du côté de ceux qui la critiquent, du fait surtout qu'ils ne comprennent pas exactement les limites que nous devons respecter dans nos travaux, et l'Organisation est souvent prise à partie pour la simple raison qu'elle reflète les problèmes complexes et les déficiences du monde. Toutefois, les déclarations publiques de certains de ceux qui, dans tous les domaines de l'activité humaine, occupent les positions les plus élevées, et les déclarations faites récemment par des chefs spirituels et des chefs temporels montrent que l'on place beaucoup d'espoirs dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument capable de favoriser une meilleure compréhension entre les peuples et une paix durable.

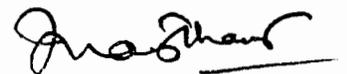
L'un des éléments de la force de l'Organisation tient aux progrès dans la voie de l'universalité qu'elle

a marqués de façon si régulière ces dernières années. Je suis persuadé que ces progrès doivent se poursuivre et être encouragés et qu'il ne faut pas faire marche arrière, même lorsqu'il se présente des situations qui mettent en jeu des sentiments très vifs et des convictions ardentes. Je suis convaincu aussi qu'il doit y avoir place à l'Organisation des Nations Unies pour des Etats Membres ayant des systèmes politiques, économiques et sociaux très différents. Ce n'est qu'en étant et en restant un lieu de rencontre pour tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et sont capables de les remplir et disposés à le faire, que l'Organisation pourra atteindre l'un des buts fondamentaux de la Charte, c'est-à-dire être "un centre où s'harmonisent les efforts des nations".

Les faits récents que j'ai rappelés assez en détail dans la présente introduction justifient une vision encourageante de l'avenir. Certains, témoignant peut-être d'un peu plus d'optimisme qu'il n'y a lieu, ont vu dans ces faits l'aube d'une ère nouvelle. L'Assemblée générale a déjà recommandé plusieurs mesures auxquelles suite pourrait désormais être donnée en raison de l'amélioration du climat politique qu'a amenée la signature du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, et j'ai parié de la plupart d'entre elles dans la déclaration que j'ai faite à cette occasion. Il y a sans aucun doute d'autres mesures qui n'ont pas été jusqu'ici envisagées par l'Assemblée générale et qui pourraient aussi être utilement prises. A cet égard, il se peut que les 12 mois à venir se révèlent une période intéressante et peut-être même une période fructueuse.

On discute beaucoup actuellement des moyens d'accroître la capacité que l'Organisation a de maintenir la paix et son efficacité en tant qu'instrument dynamique de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Je suis heureux de ces discussions, car elles sont l'indice que l'on apprécie ce que l'Organisation a déjà pu réaliser, en dépit parfois de grands obstacles. Il est vrai, sans nul doute, que très souvent les problèmes dont la solution est confiée à l'Organisation sont des problèmes délicats. C'est ainsi qu'il doit en être et, de ce fait, on ne peut compter que l'Organisation trouvera, chaque fois, une solution satisfaisante à chacun des problèmes. D'un autre côté, si l'on envisage l'avenir, il est raisonnable de présumer qu'à mesure que l'Organisation réussit à résoudre, l'un après l'autre, des problèmes délicats et à concilier les divergences entre Etats Membres, sa force et son efficacité s'accroissent, presque sans que l'on s'en aperçoive. J'espère sincèrement que de la sorte nous aurons la possibilité, dans un domaine toujours plus vaste, de servir utilement la cause de la paix.

*Le Secrétaire général,*



U THANT

20 août 1963.

## AFRIQUE

**AFRIQUE DU SUD:** VAN SCHAİK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.  
Church Street, Box 724, Pretoria.

**CAMEROUN:** LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAİN  
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

**DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE  
DU LIVRE ET DE LA PRESSE,** Sangmelima.

**CONGO (Léopoldville):** INSTITUT POLITIQUE  
CONGOLAIS  
B. P. 2307, Léopoldville.

**ÉTHIOPIE:** INTERNATIONAL PRESS AGENCY  
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

**GHANA:** UNIVERSITY BOOKSHOP  
University College of Ghana, Legon, Accra.

**KENYA:** THE E.S.A. BOOKSHOP  
Box 30167, Nairobi

**MAROC:** CENTRE DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE  
DU B.E.F.L. 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

**RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:** LIBRAIRIE  
"LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ"  
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.

**RHODÉSIE DU SUD:** THE BOOK CENTRE  
First Street, Salisbury.

## AMÉRIQUE DU NORD

**CANADA:** THE QUEEN'S PRINTER  
Ottawa, Ontario.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:** SALES SECTION,  
UNITED NATIONS, New York

## AMÉRIQUE LATINE

**ARGENTINE:** EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.  
Avenida 500, Buenos Aires.

**BOLIVIE:** LIBRERIA SELECCIONES  
Casilla 972, La Paz.

**BRÉSIL:** LIVRARIA AGIR  
Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291,  
Rio de Janeiro.

**CHILI:**  
EDITORIAL DEL PACIFICO  
Ahumada 57, Santiago.

**LIBRERIA IVENS**  
Casilla 205, Santiago.

**COLOMBIE:** LIBRERIA BUCHHOLZ  
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

**COSTA RICA:** IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS  
Apartado 1313, San José.

**CUBA:** LA CASA BELGA  
O'Reilly 455, La Habana.

**ÉQUATEUR:** LIBRERIA CIENTIFICA  
Casilla 362, Guayaquil.

**GUATEMALA:** SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA  
6a Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

**HAÏTI:** LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE"  
Port-au-Prince.

**HONDURAS:** LIBRERIA PANAMERICANA  
Tegucigalpa.

**MEXIQUE:** EDITORIAL HERMES, S. A.  
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

**PANAMA:** JOSE' MENENDEZ  
Agencia Internacional de Publicaciones,  
Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.

**PARAGUAY:** AGENCIA DE LIBRERIAS  
DE SALVADOR NIZZA  
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

**PÉROU:** LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A.,  
Casilla 1417, Lima.

**RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:** LIBRERIA DOMINICANA  
Mercedes 49, Santo Domingo.

**SALVADOR:** MANUEL NAVAS Y CIA.  
1a. Aven. la sur 37, San Salvador.

**URUGUAY:** REPRESENTACION DE EDITORIALES,  
PROF. H. D'ELIA  
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

**VENEZUELA:** LIBRERIA DEL ESTE  
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

## ASIE

**BIRMANIE:** CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT  
Rangoon.

**CAMBODGE:** ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE  
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

**CEYLAN:** LAKE HOUSE BOOKSHOP  
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244, Colombo.

**CHINE:**  
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.  
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.

**THE COMMERCIAL PRESS, LTD.**  
211 Honan Road, Shanghai.

**CORÉE (RÉPUBLIQUE DE):** EUL-YOO PUBLISHING  
CO., LTD.  
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

**HONG-KONG:** THE SWINDON BOOK COMPANY  
25 Nathan Road, Kowloon.

**INDE:**  
ORIENT LOI.GMANS  
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras et New Delhi.

**OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY**  
Calcutta et New Delhi.

**P. VARADACHARY & COMPANY**  
Madras.

**INDONÉSIE:** PEMBANGUNAN, LTD.  
Gunung Sahari 84, Djakarta.

**JAPON:** MARUZEN COMPANY, LTD.  
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

**PAKISTAN:**  
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY  
Dacca, East Pakistan.

**PUBLISHERS UNITED, LTD.**  
Lahore.

**THOMAS & THOMAS**  
Karachi.

**PHILIPPINES:** ALEMAR'S BOOK STORE  
769 Rizal Avenue, Manila.

**POPULAR BOOKSTORE**  
1573 Doroteo Jose, Manila.

**SINGAPOUR:** THE CITY BOOK STORE, LTD.  
Collyer Quay.

**THAÏLANDE:** PRAMUAN MIT, LTD.  
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

**NIBONDH & CO., LTD.**  
New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.

**SUKSAPAN PANIT**  
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

**VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU):** LIBRAIRIE-  
PAPETERIE XUÂN THU  
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

## EUROPE

**ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D):**  
R. EISENSCHMIDT  
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.

**ELWERT UND MEURER**  
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

**ALEXANDER HORN**  
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

**W. E. SAARBACH**  
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

**AUTRICHE:**  
GEROLD & COMPANY  
Graben 31, Wien, I.

**B. WÜLLERSTORFF**  
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

**GEORG FROMME & CO.,** Spengergasse 39, Wien, V.

**BELGIQUE:** AGENCE ET MESSAGERIES DE LA  
PRESSE, S. A.  
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

**BULGARIE:** RAZNOÏZOS, 1, Tzar Assen, Sofia.

**CHYPRE:** PAN PUBLISHING HOUSE  
10 Alexander the Great Street, Strovolos.

**DANEMARK:** EJNAR MUNKSGAARD, LTD.  
Nørregade 6, København, K.

**ESPAGNE:**  
LIBRERIA BOSCH  
11 Ronda Universidad, Barcelona.

**LIBRERIA MUNDI-PRENSA**  
Castelló 37, Madrid.

**FINLANDE:** AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA  
2 Keskuskatu, Helsinki.

**FRANCE:** ÉDITIONS A. PÉDONÉ  
13, rue Soufflot, Paris (V°).

**GRÈCE:** LIBRAIRIE KAUFFMANN  
28, rue du Stade, Athènes.

**HONGRIE:** KULTURA, P. O. Box 149, Budapest 62.

**IRLANDE:** STATIONERY OFFICE  
Dublin.

**ISLANDE:** BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR  
EYMUNDSSONAR H. F.  
Austurstraeti 18, Reykjavik.

**ITALIE:** LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI  
Via Gina Capponi 26, Firenze  
et Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.

**LUXEMBOURG:** LIBRAIRIE J. TRAUSCHSCHUMMER  
Place du Théâtre, Luxembourg.

**NORVÈGE:** JOHAN GRUNDT TANUM  
Karl Johansgate, 41, Oslo.

**PAYS-BAS:** N.V. MARTINUS NIJHOFF  
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

**POLOGNE:** PAN, Pałac Kultury i Nauki, Warszawa.

**PORTUGAL:** LIVRARIA RODRIGUES & CIA.  
186 rua Aurea, Lisboa.

**ROUMANIE:** CARTIMEX, Str. Aristide Briand 14-18,  
P. O. Box 134-135, Bucaresti.

**ROYAUME-UNI:** H. M. STATIONERY OFFICE  
P. O. Box 569, London, S.E.1  
(et agences HMSO a Belfast, Birmingham,  
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

**SUÈDE:** C. E. FRITZES KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B  
Fredsgatan 2, Stockholm.

**SUISSE:**  
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.  
Lausanne, Genève.

**HANS RAUNHARDT**  
Kirchgasse 17, Zürich 1.

**TCHÉCOSLOVAQUIE:** ARTIA LTD., 30 ve Smečkách,  
Praha, 2.

**ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL**  
Národní Třída 9, Praha 1.

**TURQUIE:** LIBRAIRIE HACHETTE  
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

**UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES  
SOVIÉTIQUES:**  
MEJDOUNARODNAJA KNIGA  
Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

**YOUgoslavIE:**  
CANKARJEVA ZALOŽBA  
Ljubljana, Slovenia.

**DRŽAVNO PREDUZEĆE**  
Jugoslovenska Knjižna, Terazije 27/11, Beograd.

**PROSVJETA**  
5, Trg Bratsva i Jedinstva, Zagreb.

**PROSVETA PUBLISHING HOUSE**  
Import-Export Division, P. O. Box 559,  
Terazije 16/1, Beograd.

## MOYEN-ORIENT

**IRAK:** MACKENZIE'S BOOKSHOP  
Baghdad.

**ISRAËL:** BLUMSTEIN'S BOOKSTORES  
35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

**JORDANIE:** JOSEPH I. BAHOUS & CO.  
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

**LIBAN:** KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE  
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

## OCÉANIE

**AUSTRALIE:**  
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S.A.

**UNIVERSITY BOOKSHOP,** St. Lucia, Brisbane, Qld.

**THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY**  
Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.

**COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.**  
Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.

**MELBOURNE CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED**  
10 Bowen Street, Melbourne C.1, Vic.

**COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.**  
363 Swanston Street, Melbourne, Vic.

**THE UNIVERSITY BOOKSHOP,** Nedlands, W.A.

**UNIVERSITY BOOKROOM**  
University of Melbourne, Parkville N.2., Vic.

**UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED**  
Manning Road, University of Sydney, N.S.W.

**NOUVELLE-ZÉLANDE**  
GOVERNMENT PRINTING OFFICE  
Private Bag, Wellington  
(et Government Bookshops à Auckland,  
Christchurch et Dunedin)

[63F1]